Règlement Intérieur

Course Nature des Corsaires

Edition 2026

Article 1 : Organisation

La course Nature des Corsaires est une course à pied traversant principalement les sentiers et forêts organisée par l'associations LES GROS MOLLETS. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site https://www.lesgrosmollets.fr/, par mail à l'adresse contact@lesgrosmollets.fr ou par téléphone au 06.08.51.21.40

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course Nature des Corsaires se tiendra le 11 Novembre 2026 à ST PIERRE DE PLESGUEN (35720), au complexe sportif JOSEPH LEBRET, et se décline cette année sur 3 parcours différents, à savoir :

- 20 km, la course Nature des Pirates, avec un départ à 09h00
- 13 km, la course Nature des Corsaires, avec un départ à 10h00
- 6.5 km, la course Nature des Flibustiers, avec un départ à 09h30.

Le retrait des dossards sera possible le Samedi 07/11/2026 de 10h à 13h chez notre partenaire RUN AVENTURE de DINAN.

Il sera également possible de retirer son dossard le jour de l'épreuve dès 07h30 et jusqu'à 30 min avant chaque départ.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Il est également prévu 3 courses enfants, selon les catégories d'âge, et un relais enfant/parent. Ces épreuves se dérouleront sur le complexe sportif JOSEPH LEBRET dès 12h00.

Une marche – randonnée de 7 km, à allure libre, est également prévue avec un départ à 10h00.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la course Nature des Corsaires n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un certificat PPS valide qui est disponible en ligne : https//pps.athle.fr.

3-2 : Catégories d'âge

La course Nature des Corsaires est accessible aux coureurs de la catégorie Cadets à Masters hommes et femmes.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Pour les courses enfants et relais famille, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site NEXTRUN https://nextrun.fr/

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste après règlement de sa participation et dans la limite des places disponibles.

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Pour les courses Enfants et Relais, les inscriptions pourront se faire sur notre site https://www.lesgrosmollets.fr/ à la page dédiée OU sur place jusqu'à 30 min avant les épreuves et dans la limite des places disponibles.

Pour la Marche – Randonnée, les inscriptions se feront uniquement sur place et jusqu'à 15 minutes avant le début de l'épreuve.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription aux différentes épreuves de la Course Nature des Corsaires n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription défini comme suit :

- 20 € pour la Course Nature des Pirates (20 km)
- 15 € pour la Course Nature des Corsaires (13 km)
- 10 € pour la Course Nature des Flibustiers (6.5 km)

Les courses Enfants et relais Parent/Enfant sont **GRATUITES**

Pour la Marche-Randonnée, une participation de 5 € sera demandée.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat PPS pourra éventuellement être accordé.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de ALLIANZ pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société CHRONO WEST assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Les résultats seront en ligne aussitôt l'épreuve sur le site https://chronowest.fr/resultats-des-courses-et-classement/

Article 8 : Récompenses

Les 3 premières Femmes et les 3 premiers Hommes de chaque épreuve seront récompensés.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot collector spéciale Anniversaire de l'évènement.

Pour les courses Enfants et Relais, une récompense sera remise à tous les participants.

Pour la Marche-Randonnée, aucun lot n'est prévu.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront restitués qu'en partie à chaque participant, et après déduction des frais engagés par les organisateurs. Aucune indemnité quel qu'elle soit ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires, les réseaux sociaux.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.